

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021**

N°CT2021.2/031

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mars à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur François VITSE, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Rosa LOPES, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Julien BOUDIN, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Eric TOLEDANO à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Monsieur Julien BOUDIN, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Marie-Claude GAY à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Jacqueline LETOUZEY à Monsieur François VITSE, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Sonia RABA à Monsieur Bruno KERISIT, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Josette SOL à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Marie VINGRIEF à Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Etait absent excusé :

Madame France BERNICHI.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre BARNAUD.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/031
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124113-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021**

Nombre de votants : 73

Vote(s) pour : 73

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/031
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124113-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

N°CT2021.2/031

OBJET : **Valorisation du patrimoine et des paysages** - Modification de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager de la commune de Mandres-les-Roses

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et notamment l'article 112, III ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

CONSIDERANT que les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), sont des anciens dispositifs de protection du patrimoine, institués autour des monuments historiques, sites à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordres esthétique, historique, ou paysager, particulièrement adapté au milieu rural ainsi qu'aux petites et moyennes communes ;

CONSIDERANT que les ZPPAUP ont été remplacées en 2010 par des aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP), elles-mêmes remplacées par les sites patrimoniaux remarquables (SPR) par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

CONSIDERANT toutefois que l'article 112, III de cette même loi laisse la possibilité aux autorités compétentes en matière de plan local d'urbanisme de modifier les règlements des ZPPAUP applicables avant la date de publication de la loi, dès lors qu'il n'est pas porté atteinte aux dispositions relatives à la protection du patrimoine bâti et des espaces ;

CONSIDERANT que la qualité du patrimoine architectural et urbain de Mandres-les-Roses a incité la commune à engager l'élaboration d'une ZPPAUP en janvier 2001, créée par arrêté du préfet de Région Île de France le 22 janvier 2004 ;

CONSIDERANT que cette procédure a permis à la commune en association avec les services de l'Etat (Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine du Val de Marne - STAP 94) de définir un champ du patrimoine étendu qui se substitue à la protection initiale des monuments historiques.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/031
Identifiant télérmission	094-200058006-20210331-lmc124113-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021**

CONSIDERANT que le règlement de la ZPPAUP divise cette zone en trois secteurs dans lesquels des prescriptions particulières sont applicables :

- Le bourg ancien : c'est le noyau originel de la commune qui regroupe les anciennes fermes, maisons de rues, cours communes et villas classiques, néoclassiques et éclectiques avec leur parc ;
- Les bords de l'Yerres : ce deuxième ensemble patrimonial concerne le coteau boisé de l'Yerres, jusqu'à la rivière ;
- L'ancienne voie ferrée et l'ancienne gare : ce troisième ensemble correspond à l'ancienne gare, située en entrée Est de la commune, avec sa cour, l'emprise de l'ancienne voie ferrée et les plantations qui la bordent.

CONSIDERANT qu'il convient aujourd'hui de mettre à jour le secteur du bourg ancien, notamment pour tenir compte de l'évolution de certains bâtis ou encore d'espaces inscrits en jardins de qualité et de procéder ainsi, en concertation avec la commune et les Architectes des Bâtiments de France, à une modification de la ZPPAUP du centre bourg de la commune de Mandres-les-Roses ;

CONSIDERANT que le projet de modification de la ZPPAUP sera transmis aux personnes publiques associées et sera soumis à enquête publique par arrêté du Président, avant d'être soumis pour avis au Préfet de Région ; qu'une fois approuvée par délibération du conseil de territoire, la ZPPAUP modifiée sera annexée au plan local d'urbanisme de la commune ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 25 MARS 2021,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE PRESCRIT la modification du règlement de la ZPPAUP de la commune de
UNIQUE : Mandres-les-Roses.

FAIT A CRETEIL, LE TRENTE ET UN MARS DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/031
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124113-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021**

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/031
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124113-DE-1-1